



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 22 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Franck BROQUIN (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Franck BROQUIN (Saignes)

Secrétaire de séance : Jean-Michel HOJAK

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 13 Juillet 2021

**20210722001DE**

**DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant que la Communauté de communes est compétente dans les domaines suivants :

**A. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1- AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

2 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

3 –GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

4 – AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

5 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.

**B. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

1 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIES :

2 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

3 – CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS :

5 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

6 – CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

7 – ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS ET ACTIONS VISANT A CONFORTER LE MILIEU ECONOMIQUE

8 – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

9 – ASSAINISSEMENT

10 - MOBILITES RF

11- NOUVELLES TECHNIQUES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

12- L'ANIMATION ET LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT

DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE.

Considérant que l'intérêt communautaire doit être défini pour certaines compétences ;  
Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide pour les compétences suivantes :

A. Compétences obligatoires

1- AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

2- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2-3 : politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire  
Sont d'intérêts communautaires :

- L'observatoire des activités commerciales situées sur le territoire,
- Les actions d'animation ou procédures collectives intéressant toutes les communes et visant à conforter le secteur commercial.
- le soutien aux activités commerciales, par le biais de versement d'aides directes ou indirectes, définies dans le règlement d'attribution.

3- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

4- AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

5- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.

B. Compétences supplémentaires

1 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIES :

Est d'intérêt communautaire :

- 1-1 – Création, entretien et valorisation des circuits de randonnée définis dans le cadre d'un schéma intercommunal.
- 1-2 – Aménagements de sites remarquables en liaison avec le schéma intercommunal de circuits de randonnées.
- 1-3 – Rénovation et valorisation du « petit patrimoine bâti » dans le cadre d'un schéma intercommunal.
- 1-4 – Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Portage et coordination des contrats ENS en particulier celui concernant le site de la Tourbière de la Pignole.
- 1-5 - Les études et les actions visant à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs publics et privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et de valorisation des énergies renouvelables ;
- 1-6 - L'animation et le pilotage de procédures contractuelles comme le TEPOS ;
- 1-7 - Le soutien et l'accompagnement de tous les projets visant ces mêmes objectifs ;

2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Est d'intérêt communautaire :

- 2-1 – Etudes et réalisations d'opérations concernant l'habitat :  
- élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH),



- mise en œuvre d'une O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat),
- Opérations d'intérêt communautaire en faveur des logements des personnes défavorisées,
- création d'un observatoire du logement.

## 2-2 – Création ou réhabilitation de logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les logements locatifs sociaux répondant à ces deux critères :

- terrains ou immeubles appartenant à la Communauté de Communes Sumène Artense,
- situés dans une commune ou une commune associée dont la population est inférieure à 600 habitants.

## 2-3 – Politique culturelle :

Dans le cadre d'une programmation culturelle et artistique annuelle et intercommunale, mise en place d'actions au niveau des pratiques musicales, théâtrales, patrimoniales et arts plastiques :

- diffusion, valorisation,
- actions d'accompagnement,
- accueil d'artistes.

## 3 CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Est d'intérêt communautaire :

- les voiries des zones d'activités,
- les voiries des équipements communautaires.

## 4 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Est d'intérêt communautaire :

Création, aménagement, gestion et entretien d'une piste multi activités sportives - VTT, Rollers, randonnées, espaces FITNESS- sur le tracé de l'ancienne voie ferrée située sur le territoire de la Communauté de communes entre Vendes (Commune de Bassignac) et Cheyssac (Commune de Vebret) dénommée « La Piste Verte ».

Cet équipement sportif est également un équipement culturel permanent dédié aux expositions à ciel ouvert dénommé « La Piste des Arts »

Gestion du pôle location à la gare de Champagnac/Ydes.

## 5 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Est d'intérêt communautaire :

5-1 –Aides accordées aux familles uniquement pour les frais de transports scolaires concernant les établissements scolaires situés sur le territoire de la Communauté de communes (écoles primaires, maternelles et collège).

5-2 – Portage de repas à domicile.

5-3 – Enfance et Jeunesse :

- Dans le domaine de l'enfance : Mise en place et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Intercommunal (Relais Petite Enfance).

- Dans le domaine d'une compétence jeunesse partielle pour le public adolescent de 12 à 17 ans : Définition, mise en œuvre et coordination d'un projet éducatif local intercommunal à destination de ce public avec notamment la mise en place d'un conseil communautaire jeunes, la mise en œuvre d'actions spécifiques à destination des 12-17 ans et toute action relative à la mise en œuvre de cette compétence partagée.

## 6- CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CYTOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

## ~~7 ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS ET ACTIONS VISANT A CONFORTER LE MILIEU ECONOMIQUE~~

Sous-préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 26/07/2021

015-241501055-20210722-20210722001DE-DE

8- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

9- ASSAINISSEMENT

10- MOBILITES

11- NOUVELLES TECHNIQUES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

12- L'ANIMATION ET LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE.

Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE - MARCHAL, le 22 juillet 2021

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 26 juillet 2021  
Affichée ou notifiée le 26 juillet 2021  
Document certifié conforme  
Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

